

COMMUNE DE SAINT GEORGES DU BOIS
(Charente-Maritime)

* * * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE du 12 juin 2023

N° 35/2023
ARRETE
Portant réglementation temporaire de la circulation
Sur les chemins : D205, VC1, VC2, VC4, VC8, VC16, VC19,
VC21, CR 332, CR333, CR336, CR338, CR365, CR380, CR 381,
CR382.

Nous, Jean GORIOUX, Maire de la Commune de Saint Georges du Bois (Charente-Maritime),

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires), R.411-25 (signalisation),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.22212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu la loi n° 82-213 du 13 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'instruction Interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande Monsieur BARBIER Loïc, Président de l'ASO Sport Auto Océan, à La Rochelle 17000 en date du 8 juin 2023 à l'occasion du Rallye d'Automne.

Considérant que la manifestation organisée sur les chemins : , **VC N°1, VC N°2, VC 4, VC 8, VC 16 , VC 19 VC 21, D205, , CR 332 CR 333, CR 336 CR 338, CR 365 CR 380, CR 381, CR 382**, : pour le déroulement du Rallye d'Automne qui aura lieu du 20 au 21 octobre 2023.

A R R E T E

Article 1^{er} :

La circulation sera interdite :

- VC N°1 Chemin du Bois Brézé (SAUF RIVERAINS)
- VC N°2 Chemin de la Ciavre
- VC N°4 Chemin du Tranchis (SAUF RIVERAINS)
- VC N°8 Chemin du Cimetière
- VC N°16 Chemin des grands prés
- VC N°19 Chemin de la Pièce
- VC N°21 Chemin de la Tourterelle et la Sablière (SAUF RIVERAINS)
- D 205 Route de Puyravault (SAUF RIVERAINS)
- CR 332 Chemin de la Chaumière
- CR 333 Chemin de Bois Fontaine (SAUF RIVERAINS)

- CR 336 Chemin de la Chênais Valade
- CR 338 Chemin des Pointures
- CR 365 Chemin limitrophe Vouhé/Surgères
- CR 380 Liaison Réganes/Bois Brezé
- CR 381 Chemin du Bois à Jacky Brillouet
- CR 382 Chemin Saint-Antoine

Article 2 :

Ces dispositions s'appliqueront pour une durée de 2 jours du vendredi 20 octobre 2023 de 16H00 à 00h15 et samedi 21 octobre 2023 de 7h30 à 00H30.

Article 3 :

La signalisation d'interdiction de stationnement et de circulation sera posée et entretenue par l'association chargée de l'organisation technique et sera conforme à l'instruction Interministérielle susvisée.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur Le Commandant de gendarmerie de SURGERES,
Monsieur Le Commandant de la Caserne de Pompiers de SURGERES,
Monsieur Loïc BARBIER Président de l'ASO,
Monsieur Le Responsable des Services Techniques.

Sont chargés chacun en ce qui concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du circuit et dont l'ampliation sera adressée à Monsieur BARBIER Loïc, Président de l'ASO Sport Auto Océan.

Fait à Saint Georges du Bois, le 12 Juin 2023.

**Par délégation du Maire,
Le Maire Adjoint,
David PACAUD**



Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.